

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES
59, BD VINCENT AURIOL TELEDOC 071
75703 PARIS CEDEX 13

PARIS, LE 13 JAN. 2005

C2MDM2005-01-06G:\ARGENE\Neolim\notifications
product notif avis fav.doc
Réf : courriel n°

Affaire suivie par Marianne DESSEN-MUGNIOT
Bureau : C2
Téléphone : 01 44 97 32 04
Télécopie : 01 44 97 24 86
Mél. : C2@dgccrf.finances.gouv.fr

RESORT HEALTH PRODUCT Ltd
211 Napoko Place, Kula
HAWAII 96790
USA

A l'attention de Monsieur David Backstrom

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en date du 16 décembre 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a émis un avis favorable relatif à votre demande d'évaluation de la démonstration de l'équivalence en substance d'un jus de noni hawaïen avec le jus de noni de la société MORINDA Inc. autorisé par la décision de la Commission européenne du 5 juin 2003.

Cet avis, dont vous trouverez une copie ci-jointe, devrait être publié par l'AFSSA dans un délai d'un mois. Dans l'intervalle, je vous serais reconnaissant de me faire savoir, de manière argumentée, si vous considérez que certains des éléments contenus dans cet avis pourraient porter atteinte au secret industriel et commercial afin que je puisse le cas échéant en informer l'AFSSA avant publication de l'avis.

Conformément à l'article 5 du règlement (CE) n°258/97 relatif aux nouveaux aliments et nouveaux ingrédients alimentaires, il vous appartient de notifier la mise sur le marché de ce jus de noni hawaïen à la Commission européenne (A l'attention de Monsieur A. Klepsch - Direction générale santé et protection des consommateurs - D4 Sécurité alimentaire et biotechnologie - Rue de la loi, 200 - 1049 Bruxelles - Belgique), en l'accompagnant de l'avis de l'AFSSA susmentionné. Je vous remercie de transmettre au bureau C2 une copie du courrier que vous adresserez à la Commission européenne.

En outre, je vous précise que le jus de noni peut également être importé dans l'Union européenne sous forme de concentré, sous réserve que le produit proposé au consommateur final soit du jus de noni sous forme de boisson pasteurisée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE CHEF DE SERVICE



Luc VALADE

La DGCCRF met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.